

ARRETE N°384/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
RUE LAMARTINE, RUE MIRABEAU, RUE LOUIS LICHOU ET IMPASSE EUGENE BERTHOU

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 23 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le compte d'Orange rue Lamartine, rue Mirabeau, rue Louis Lichou et Impasse Eugène Berthou, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – ABROGATION**

L'arrêté N°375/25 en date du 30 octobre 2025 est abrogé.

**ARTICLE 2 – CIRCULATION**

A compter du mercredi 12 novembre et jusqu'à achèvement des travaux, (durée estimée : 3 jours), la chaussée sera rétrécie au droit des travaux rue Lamartine, rue Mirabeau, rue Louis Lichou et Impasse Eugène Berthou.

La circulation de tous les véhicules sera alternée de façon manuelle dans l'emprise des travaux rue Lamartine, rue Mirabeau, rue Louis Lichou et Impasse Eugène Berthou.

La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux et renvoyée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 06 NOV. 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

8<sup>ème</sup> adjoint, Proximité, Sécurité,  
Participation citoyenne et travaux

Patrick PERON

06 NOV. 2025